

LA VALORISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS CYNÉGÉTIQUES

Axe 1 : TERRITOIRES DE CHASSE

POURSUIVRE L'ORGANISATION ET LA MODERNISATION
DES TERRITOIRES DE CHASSE ET DES PAYS CYNÉGÉTIQUES

Axe 2 : FAUNE/FLORE/HABITATS

IMPLIQUER D'AVANTAGE LES CHASSEURS DANS LE MAINTIEN,
LA RESTAURATION ET LA RÉHABILITATION DES MILIEUX NATURELS

Axe 3 : SUIVI SANITAIRE

POURSUIVRE LES TRAVAUX DE SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

Axe 4 : PARTENARIATS

DÉVELOPPER LES PARTENARIATS AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS
DEPUIS L'ÉCHELON LOCAL JUSQU'À L'ÉCHELLE NATIONALE

Axe 5 : COMMUNICATION

MODERNISER ET DÉVELOPPER LES OUTILS DE COMMUNICATION

Axe 6 : FORMATION

FORMER LES CHASSEURS, LES GESTIONNAIRES ET LES UTILISATEURS
DE LA NATURE AUX ENJEUX TERRITORIAUX, ÉCOLOGIQUES ET SANITAIRES

Axe 7 : SÉCURITÉ

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET DES NON-CHASSEURS
AFIN DE RÉDUIRE LE RISQUE D'ACCIDENT

Axe 8 : RECHERCHE AU SANG

ENCOURAGER LA RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSÉ



TERRITOIRES DE CHASSE : POURSUIVRE L'ORGANISATION ET LA MODERNISATION DES TERRITOIRES DE CHASSE ET DES PAYS CYNÉGÉTIQUES

Objectif 1.1. Organiser les pays cynégétiques

Action 1.1.1. Développer le Système d'Information Géographique (SIG)

L'objectif est dans un premier temps de mettre à jour les cartographies de tous les territoires adhérents à la FDC 22, puis de développer l'outil SIG en créant des cartes sur diverses thématiques (gestion de la faune sauvage et des milieux naturels, enjeux sanitaires...). Aujourd'hui, environ 70 % des territoires sont cartographiés. L'objectif est d'atteindre 100 %. Désormais, une seule mise à jour sera effectuée chaque année au 31 décembre pour une prise en compte l'année cynégétique suivante.

Les compétences d'un employé qualifié en SIG permettront de valoriser tous les jeux de données de la FDC 22 (prélèvements, suivis sanitaires, suivis de la faune sauvage, Indicateurs de Changement Ecologique (ICE)...).

Action 1.1.2. Améliorer l'accompagnement des territoires

Poursuivre le suivi quotidien effectué sur les territoires de chasse adhérents à la FDC 22 et développer "l'espace adhérent" en ligne en proposant de nouvelles applications (cartographie, demandes de plan de chasse, courriers...).

Action 1.1.3. Maintenir les réunions de secteur

Chaque début d'année, une réunion de secteur se tient dans chacun des 13 pays cynégétiques. Il s'agit de faire le point sur les comptes

de la saison écoulée, le budget de la saison à venir, l'état des lieux des travaux effectués sur le pays cynégétique concerné, le bilan des activités fédérales de la saison échue, la proposition d'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison suivante ainsi que des informations diverses et le recueil des doléances des adhérents.

Action 1.1.4. Réorganiser les comités de pilotage

Le conseil d'administration de la FDC 22 définit une ligne politique appliquée par chaque pays cynégétique.

Action 1.1.5. Revoir les modes d'attribution des subventions aux pays cynégétiques

La priorité sera donnée aux territoires ayant un projet concret s'inscrivant dans les prérogatives du SDGC.



Paysage bocager costarmoricain

Objectif 1.2. Eviter le mitage des territoires

Action 1.2.1. Encourager les territoires à se regrouper

Une cotisation territoriale unique par territoire de chasse est demandée chaque année.

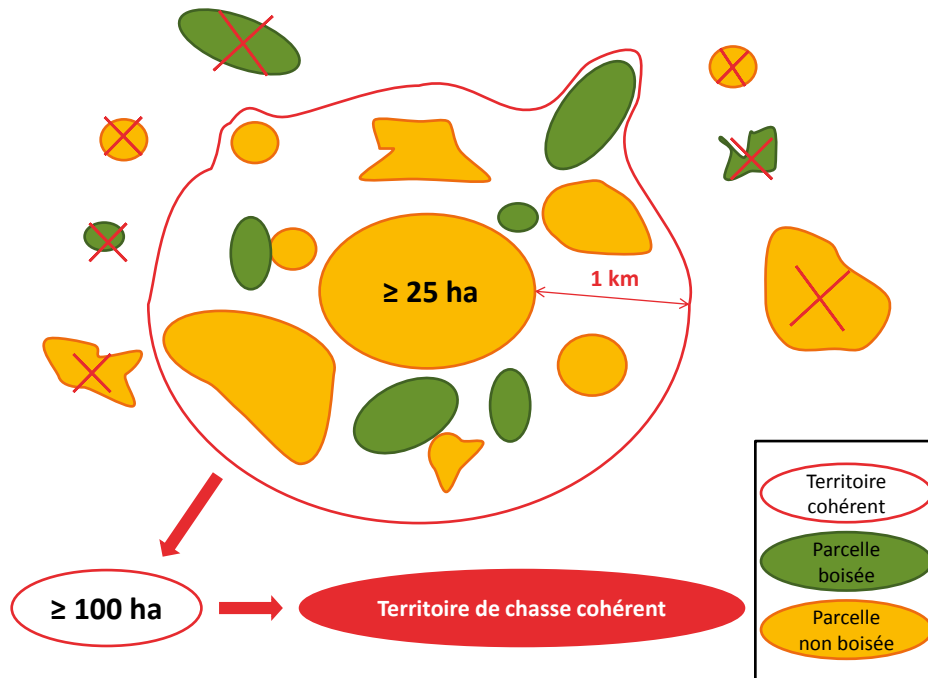
L'attribution des plans de chasse se fera en tenant compte des capacités d'accueil des territoires et de leur compatibilité avec la biologie des espèces chassées. La mise en application de la définition de "territoire de chasse cohérent" interviendra pour la saison 2018/2019, le temps de mettre à jour tous les territoires concernés.

"On considère comme territoire de chasse cohérent : toute entité de chasse bénéficiaire d'un plan de chasse ou toute entité préalablement

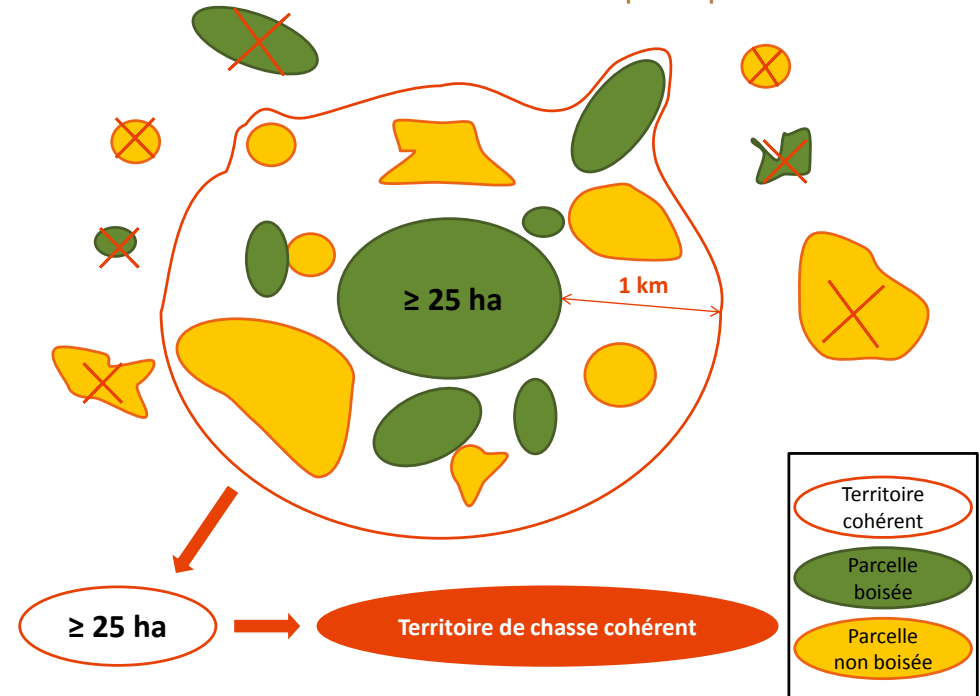
déclarée et identifiée auprès de la FDC 22 en vue de bénéficier d'un plan de gestion. Cette entité est constituée d'un lot ou de parcelles de chasse d'au moins 25 ha boisés d'un seul tenant OU de 100 ha baillés (avec au moins un îlot de 25 ha d'un seul tenant), quelle que soit la personne morale ou physique détentrice du droit de chasse. Les voies ferrées, routes, chemins, canaux et cours d'eau ainsi que les limites administratives des communes n'interrompent pas la continuité du lot.

- Tout lot ou toute parcelle de chasse séparée de l'îlot principal, et comprise dans un rayon d'un km maximum autour de l'îlot principal, **APPARTIENT** au territoire de chasse cohérent.
- Tout lot ou toute parcelle de chasse **distante de plus d'un km** de l'îlot principal **N'APPARTIENT PAS** au territoire de chasse cohérent."

Situation avec îlot principal non boisé



Situation avec îlot principal boisé



AXE 2

FAUNE/FLORE/HABITATS : IMPLIQUER DAVANTAGE LES CHASSEURS DANS LE MAINTIEN, LA RESTAURATION ET LA RÉHABILITATION DES MILIEUX NATURELS

Depuis plusieurs années, la FDC 22, association agréée au titre de la protection de l'environnement, profite de son statut et de son domaine de compétences pour assurer des missions environnementales. Cela nous place sur un pied d'égalité avec les autres Associations de Protection de la Nature (APN), avec qui nous travaillons fréquemment. Le but de cet axe est de continuer dans cette voie et d'étendre notre champ d'action et notre visibilité dans le vaste domaine de la conservation de la nature.

Objectif 2.1. Développer les réseaux nationaux aux côtés des partenaires agricoles, sylvicoles, environnementaux et institutionnels

Action 2.1.1. Enrichir les partenariats avec les associations de protection de la nature

Cela passe par la collaboration avec les APN sur différents projets comme cela a pu être le cas sur certains programmes : "Trégor Gestion Vison" avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et la Ligue pour la protection des oiseaux, rédaction de l'atlas des mammifères de Bretagne avec le Groupe mammalogique breton... L'idée est d'échanger un maximum d'informations et de données en participant à des projets communs.

Action 2.1.2. Contribuer au réseau "Agrifaune" et animer le programme régional "Agriculture et Biodiversité"

Le réseau "Agrifaune", en partenariat avec la Chambre d'agriculture, l'ONCFS et la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, aborde des thématiques communes aux mondes agricole et cynégétique (biodiversité, cultures favorables à la faune sauvage, aménagements paysagers...).

La FDC 22 apporte sa contribution au réseau via le programme régional "Agriculture et Biodiversité" (<http://www.agriculturebiodiversite.fr/>) en mettant notamment en place l'Observatoire agricole de la biodiversité dans plusieurs fermes du département. L'objectif est d'animer ce programme à l'échelle départementale et de communiquer avec les autres fédérations bretonnes pour instaurer une dynamique positive aux habitats de la faune.

Action 2.1.3. Contribuer aux travaux sur la biodiversité forestière

La FDC 22 se rapprochera des réseaux naturalistes forestiers (le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), l'Office National des Forêts (ONF), les syndicats des propriétaires forestiers...) dans le cadre de travaux sur la biodiversité forestière (cf. Action 4.1.3.).



Logo du programme régional "Agriculture et Biodiversité"

Objectif 2.2.

Développer l'expertise environnementale de la FDC 22

Action 2.2.1. Centraliser un maximum de données relatives aux espèces et aux habitats

Cette action comprend la création et la mise en place d'outils permettant de regrouper les données. Ainsi, une enquête sur les prélèvements réalisés à la chasse à tir dans le département sera réalisée chaque année. Cela permettra à la FDC 22 d'estimer les prélèvements annuels des espèces (hors espèces soumises à plan de chasse ou plan de gestion) et d'avoir des données numériques fiables pour défendre la pratique de la chasse.

D'une manière générale, l'objectif est de créer une base de données facilement accessible regroupant l'ensemble des données "espèces", "habitats" et autres, présentes au sein de la FDC 22 (mortalités extra-cynégétiques, tableaux de chasse, comptages, baguages...). Ces données seront valorisées par l'outil SIG.

Action 2.2.2. Proposer aux collectivités locales des expertises faune-flore-habitats et des conventions cynégétiques

Proposer les compétences du service technique de la FDC 22 pour réaliser des expertises faune-flore-habitats dans le cadre de programmes environnementaux par exemple. Il est envisagé de participer à la réalisation d'atlas de la biodiversité communale, de projets environnementaux sur les bassins versants...

Action 2.2.3. Participer aux acquisitions de milieux, à la rédaction de conventions, de plans de gestion ou études favorisant les milieux naturels

Cela concerne des territoires tels que la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des landes de Glomel et celle des landes, prairies et étangs de Plounérin qui sont en partie suivis par la FDC 22. Elle souhaite également soutenir les territoires de chasse dans l'acquisition de terrains. A ce sujet, un partenariat avec la Société bretonne d'aménagement foncier et d'établissement rural peut être envisagé.



Demi deuil



Grenouille verte



Héron cendré

Objectif 3.1. Suivre annuellement l'état sanitaire des populations pour prévenir d'éventuelles maladies

Action 3.1.1. Continuer d'animer le réseau SAGIR

La FDC 22 fait partie du réseau national de surveillance de l'état sanitaire de la faune sauvage (réseau SAGIR). Cela implique la récolte des cadavres d'animaux retrouvés sur le terrain pour effectuer des analyses en laboratoire. Cette mission d'intérêt général permet de détecter et de donner l'alerte en cas de problème sanitaire majeur, d'expliquer les mortalités, et de connaître l'état sanitaire général d'une espèce en particulier.

Cette action comprend également le renseignement automatique de la base de données "Epifaune" et le remplissage en interne de tableaux de bord permettant de suivre les analyses en cours. Les résultats sont communiqués aux récolteurs.

Action 3.1.2. Développer des partenariats permettant de maintenir cette mission d'utilité publique

L'idée est de développer des partenariats afin de mutualiser nos connaissances pour faire avancer des projets. Des partenariats financiers pourront être envisagés dans le cadre d'études.

Les principaux partenaires sont la Chambre d'agriculture, la Direction départementale de la protection des populations, le Groupement de défense sanitaire Bretagne, les Groupements techniques vétérinaires, le laboratoire public Labocéa et l'ONCFS.

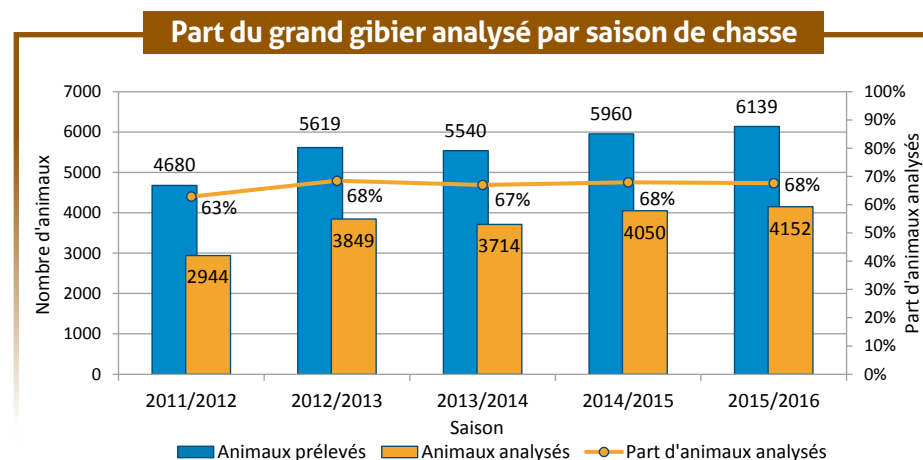
Action 3.1.3. Réaliser des études ponctuelles sur une espèce ou une maladie, sur demande des partenaires ou volonté interne

Si un problème sanitaire majeur est constaté sur le terrain, ou si la FDC 22 est sollicitée par un organisme, des études sanitaires plus approfondies sur une espèce ou une pathologie particulière sont réalisées. Par exemple une année il est possible d'étudier la gale sarcoptique sur le renard roux, l'année suivante la tularémie sur le lièvre d'Europe et ainsi de suite au gré des intérêts ou évènements.

Action 3.1.4. Répertorier les détenteurs d'appelants

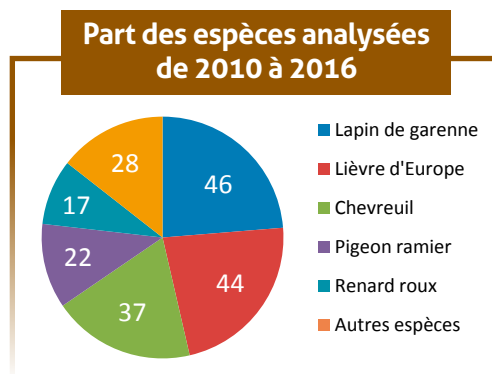
L'arrêté ministériel du 29 décembre 2010 relatif à l'identification et à la traçabilité des appelants utilisés pour la chasse du gibier d'eau, stipule que tout détenteur d'appelants de gibier d'eau doit se déclarer auprès de la FDC 22.

Pour les autres espèces utilisées pour la chasse à tir ou la destruction des espèces classées nuisibles (pigeons ramier et domestique, corneille noire, corbeau freux et pie bavarde), il n'y a pas de déclaration





Analyse d'une carcasse



obligatoire. Néanmoins, l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse dans le département des Côtes d'Armor stipule que l'utilisation d'appelants vivants est soumise à déclaration et enregistrement à la FDC 22 pour la chasse des colombidés.

Objectif 3.2. Impliquer les chasseurs, les gestionnaires des territoires et les collectivités dans le suivi sanitaire de la faune sauvage

Action 3.2.1. Encourager les municipalités ou intercommunalités à organiser la collecte des carcasses (bacs d'équarrissage)

D'après une enquête réalisée en 2012 par la FDC 22, 50 % (97 sur 194) des communes ayant répondu (373 communes enquêtées) ne sont pas équipées d'un dispositif de collecte des carcasses d'animaux. Il existait à cette époque 39 installations communales ou intercommunales qui équipaient 53 communes. L'objectif est dans un

premier temps d'actualiser ces données puis de relancer ce projet afin d'inciter, dans l'idéal, l'ensemble des communes du département à s'équiper. A ce sujet, la FDC 22 propose un modèle type de convention entre les collectivités et les territoires de chasse.

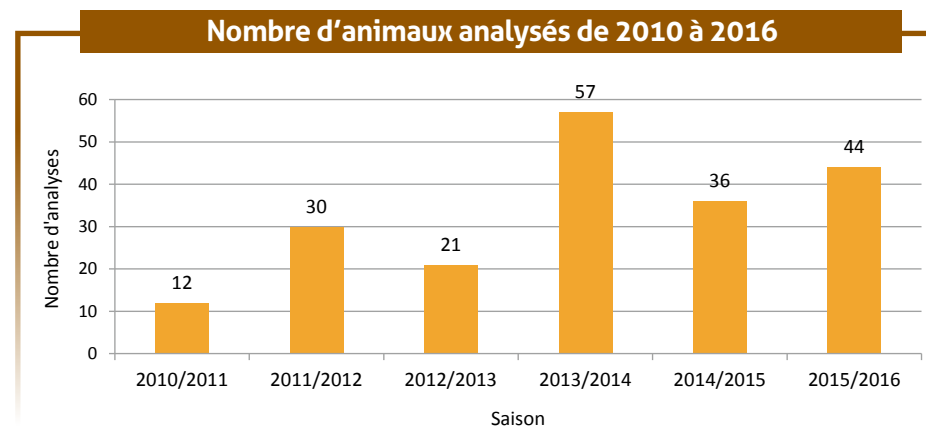
Action 3.2.2. Proposer la formation sanitaire à l'examen de la venaison

L'examen initial de la venaison permet de connaître l'état sanitaire des animaux prélevés à la chasse et permet au monde de la chasse de remplir son rôle de veille sanitaire. Aujourd'hui, 67 % du grand gibier prélevé à la chasse fait l'objet d'un examen de venaison. L'objectif, à l'issue du schéma, est d'approcher les 100 %.

Depuis le 1^{er} juin 2007, 1 222 personnes ont suivi la formation à l'examen initial de la venaison au cours de 34 sessions organisées par l'Association des Chasseurs de Grand Gibier des Côtes d'Armor (ACGG 22).

Action 3.2.3. Communiquer sur les dernières actualités sanitaires

La FDC 22 doit diffuser un maximum d'informations d'ordre sanitaire via son réseau de communication (mailing, site internet, revue fédérale, newsletter) et pourrait intégrer des réseaux de diffusions extérieurs (mairies, collectivités territoriales...). Les informations diffusées sont des résultats d'analyses ou d'études, des alertes et des rappels.



PARTENARIATS : DÉVELOPPER LES PARTENARIATS AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS DEPUIS L'ÉCHELON LOCAL JUSQU'À L'ÉCHELLE NATIONALE

Objectif 4.1. Favoriser les échanges et les synergies entre les structures

Action 4.1.1. Rechercher et développer des programmes communs et travailler en partenariat avec le REEB

Ces dernières années, l'éducation à l'environnement est devenue une mission majeure de la FDC 22. Elle adhère au Réseau d'Education à l'Environnement en Bretagne (REEB) en tant qu'association de protection de la nature, et va désormais profiter des aménagements paysagers du site de la Prunelle à Plérin et des compétences de ses salariés pour assurer des animations auprès du milieu scolaire. Ce sera l'une des actions majeures de ce SDGC 2017-2022.

Action 4.1.2. Participer à la réflexion et à la mise en œuvre des Trames Vertes et Bleues (TVB) et conseiller les collectivités locales dans leur mise en œuvre

Les TVB sont des outils d'aménagement des territoires en faveur de la biodiversité. Les compétences naturalistes de la FDC 22 lui confèrent une légitimité dans sa participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces TVB.

Action 4.1.3. Participer aux travaux sur l'équilibre sylvo-cynégétique

Les travaux initiés en 2014 par la FDC 22 et l'ACGG 22 permettent aujourd'hui d'entretenir de bonnes relations avec les différentes structures: CRPF, ONF, syndicats des propriétaires forestiers, experts forestiers, Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Inauguration des aménagements paysagers de la FDC 22

(DDTM), ONCFS, Conseil départemental. Il faut continuer dans ce sens et profiter de cette dynamique pour faire avancer les projets.

Action 4.1.4. Participer aux études et travaux des pays dans le cadre de la révision des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)

Au même titre que pour les TVB, la FDC 22 possède les outils et les compétences pour participer à la révision des SCOT, documents de planification à long terme qui fixent les objectifs du développement durable d'un territoire intercommunal.

Action 4.1.5. Développer le partenariat avec le Conseil départemental

Le partenariat entre la FDC 22 et le Conseil départemental existe depuis de nombreuses années. En témoigne la mise à disposition du massif d'Avaugour-Bois-Meur, propriété du Conseil départemental, depuis 2005. La FDC 22 y assure des formations à la sécurité en battue.



Inauguration du stand de tir de Botsay

D'autres actions sont également mises en place sur les propriétés du Conseil départemental telles que les comptages de bécasses aux chiens d'arrêt dans les massifs de Beffou et d'Avaugour-Bois-Meur. D'autres projets pourront être développés dans les années à venir.

Action 4.1.6. Développer le partenariat avec la Chambre d'agriculture

Partageant les mêmes territoires, les mondes agricole et cynégétique sont souvent liés. C'est pourquoi la FDC 22 et la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor ont travaillé sur des projets communs et continueront à en développer sur des thématiques liant agriculture, biodiversité et chasse (programme Agrifaune, programme régional "Agriculture et Biodiversité" ...).

Action 4.1.7. Envisager la mutualisation des moyens au sein de la FRCB

Avec la diminution constante du nombre de chasseurs, il est important d'anticiper l'avenir. Certaines missions pourraient ainsi être régionalisées à moyen ou long terme, en commun avec les autres Fédérations bretonnes.



Objectif 5.1. Valoriser les actions de la FDC 22 auprès des chasseurs et des non-chasseurs



Animation avec une école primaire de Lannion sur le thème des abeilles

Action 5.1.1. Utiliser les propriétés de la FDC 22 ainsi que les territoires de chasse et des exploitations agricoles en tant que vitrines de chasse durable

Les chasseurs des Côtes d'Armor financent la RNR des Landes de Glomel via la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage. La FDC 22 est également propriétaire du stand de tir de Botsay à Glomel. L'idée est d'utiliser ces lieux dans le cadre de formations, d'interventions, d'opérations de communication. Les lieux concernés peuvent également être des territoires de chasse motivés, des exploitations agricoles notamment dans le cadre de programmes d'actions en partenariat avec les structures agricoles.

Action 5.1.2. Développer la communication via le site internet

Aujourd'hui de plus en plus de personnes ont un accès à internet (plus de 4 Français sur 5) et il est devenu indispensable de développer notre communication via cet outil. Pour cela nous disposons aujourd'hui du site internet www.chasserenbretagne.com/fdc22. Son développement aussi bien sur le fond que sur la forme (être attractif) sera maintenu. La mise à disposition de nos adhérents (et autres personnes) d'un maximum de documents (arrêtés préfectoraux, cerfa, cartographies des territoires, cartes thématiques...) doit être accessible.

Action 5.1.3. Développer des outils de communication modernes

En plus du développement de notre site internet, nous allons profiter de l'engouement que suscitent aujourd'hui les réseaux sociaux. Nous envisageons de créer un (des) compte(s) sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter...) afin de diffuser un maximum d'informations et de toucher de nouveaux publics. Cet outil permettra une communication instantanée avec les utilisateurs, et mettra en avant de manière ponctuelle des événements aussi bien locaux que nationaux touchant de près ou de loin à la chasse.

En termes d'outils de communication modernes, la FDC 22 pense également à la création de vidéos thématiques destinées au grand public et illustrant ses différentes actions, les programmes en cours, les milieux naturels, la faune sauvage...

Action 5.1.4. Définir un projet pédagogique d'animation en milieu scolaire

Depuis plusieurs années, la FDC 22 assure sa mission d'éducation

à l'environnement et ne cesse de la développer. Elle travaille avec le milieu scolaire et propose des animations de la petite section jusqu'aux formations post-bac. Cela lui a permis d'établir de solides partenariats avec certains établissements et aujourd'hui, elle est régulièrement sollicitée pour organiser des animations. L'objectif est de continuer sur cette voie et d'assurer cette mission d'éducation à l'environnement à la fois au sein des écoles et également sur les différents sites de la FDC 22, entre autres, les récents aménagements paysagers du site de Plérin (cf. Action 4.1.1.).

A court terme, la collection animalière Pierre ROUSSIA, propriété de la FDC 22, servira également de support d'animations et de communication sous forme de muséographie.

Action 5.1.5. Diffuser les informations relatives à la chasse et à la vie fédérale

La FDC 22 utilise aujourd'hui deux principaux supports de communication à savoir le bulletin fédéral envoyé plusieurs fois par an à nos adhérents par voie postale, et la newsletter envoyée à notre listing d'adresses email.

Il est envisagé la mise à jour de notre base de données "adresses email" et de la compléter afin de diffuser la newsletter le plus largement possible.

Action 5.1.6. Travailler davantage avec les municipalités et les collectivités locales

Depuis 2016, la FDC 22 a été contactée par plusieurs communautés de communes du département pour présenter aux élus concernés la chasse et les différentes missions assurées par la FDC 22. Ainsi Loudéac communauté Bretagne centre (43 communes), la Communauté de communes du Kreiz-Breizh (25) et Lamballe Terre & Mer (16) ont assisté à une présentation de la structure. La visibilité offerte par ces présentations nous permettra d'être sollicité dans le cadre de projets ou d'études environnementales et faire valoir les compétences fédérales.

De plus, l'objectif est de diffuser de l'information plus localement en intégrant à leurs propres bulletins ou lettres d'information des données d'ordre réglementaire, sanitaires...

Action 5.1.7. Créer un "agenda du chasseur"

L'objectif est de créer un agenda qui serait remis chaque année à tous les chasseurs validant leur permis dans le département et qui comprendrait entre autres :

- La présentation des pays cynégétiques, des administrateurs et du personnel de la FDC 22 ;
- Les associations de chasse spécialisées, les louvetiers, les conducteurs de chien de sang ;
- Les arrêtés d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison à venir ;
- Le calendrier des formations à venir ;
- Le rappel des règles élémentaires de sécurité.

Action 5.1.8. Impliquer les chasseurs dans les opérations de comptage et d'aménagement du territoire

Comme cela est déjà pratiqué lors de missions de terrain, l'idée est de proposer à nos adhérents de participer aux opérations de suivi de la faune sauvage (comptages) et aux opérations de sensibilisation à la protection des milieux naturels.



Objectif 5.2. Organiser des évènements ponctuels ouverts à tous

Action 5.2.1. Faire découvrir la pratique de la chasse

En partenariat avec les associations de chasse spécialisées, l'objectif est de faire découvrir au grand public les différents modes de chasse : arc, chasse au vol, vènerie, chasse du gibier d'eau de nuit...

Action 5.2.2. Organiser un forum annuel des associations de chasse spécialisées

L'objectif est de présenter au grand public (chasseurs ou non), la chasse dans le département via les associations de chasse spécialisées, quelques semaines avant l'ouverture générale (début septembre). L'idée serait d'alterner une année sur deux entre les sites de Plérin et de Glomel.

Action 5.2.3. Mettre en place l'opération "un dimanche à la chasse"

L'opération "un dimanche à la chasse" est pilotée par la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) et mise en place dans certaines FDC. Elle a pour but de faire découvrir la chasse au grand public, chasseurs ou non-chasseurs. La FDC 22 pourrait intégrer le dispositif et proposer cet évènement aux costarmoricains.

Forum des associations de chasse spécialisées à Plérin



*Animation au salon
Natur'Armor*



*Collection animalière
Pierre ROUSSIA*



RNR des Landes de Glomel



*Mare pédagogique
de la RNR des Landes de Glomel*

Objectif 5.3. limiter le recul du nombre de chasseurs

Action 5.3.1. Relancer les chasseurs qui ne renouvellent pas leur permis d'une année sur l'autre et identifier les raisons

Au moment de l'ouverture générale, l'idée est de faire le point sur les chasseurs qui n'ont pas encore renouvelé leur validation de permis de chasser et de les relancer le cas échéant.

Action 5.3.2. Suivre les candidats au permis de chasser, dès leur inscription

Il faut accompagner les nouveaux candidats tout au long de leur formation. En cas de réussite, ils sont orientés en fonction de leurs préférences cynégétiques. En cas d'échec, ils peuvent se réinscrire directement à la session suivante.

Action 5.3.3. Proposer une bourse aux territoires pour aider les nouveaux chasseurs à trouver un territoire de chasse

Sur la base du volontariat, l'objectif est de répertorier les territoires souhaitant accueillir des nouveaux chasseurs afin de les mettre en relation.

Action 5.3.4. Inciter les territoires de chasse et les associations de chasse spécialisées à appliquer des mesures en faveur des nouveaux chasseurs

Cela passe par des tarifs avantageux, des invitations, des initiations...

Action 5.3.5. Envisager la formation à l'examen du permis de chasser à bas coût pour les nouveaux chasseurs

Avant d'entamer toute démarche dans ce sens, il faut étudier le concept en s'inspirant des résultats des départements ayant mis en place ce dispositif.

Les actions de communication de la FDC 22 sont souvent présentées dans la presse locale.



FORMATION : FORMER LES CHASSEURS, LES GESTIONNAIRES ET LES UTILISATEURS DE LA NATURE AUX ENJEUX TERRITORIAUX, ÉCOLOGIQUES ET SANITAIRES

Objectif 6.1.

Former les nouveaux chasseurs

La FDC 22 va continuer de répondre à ses missions obligatoires. La formation (théorique et pratique) à l'examen du permis de chasser en est une. Elle assure également des journées de formation à la chasse accompagnée.

Objectif 6.2.

Améliorer les conditions de sécurité à la chasse

Le maintien des formations à la sécurité en battue qui ont lieu chaque saison de chasse dans le massif d'Avaugour-Bois-Meur, propriété du Conseil départemental, est une priorité pour la structure. Le matin, une présentation des règles élémentaires de sécurité est assurée au pavillon de chasse, et l'après-midi, ces notions sont mises en application au cours d'une battue réelle.

La FDC 22 dispose également d'un stand de tir à Glomel sur lequel s'effectuent des formations à la sécurité. Cela touche à la connaissance des armes (calibre, balistique, type), au réglage des optiques, à des formations théoriques en salle...



Formation à la sécurité en battue

Objectif 6.3.

Promouvoir les différents modes de chasse et de destruction qui contribuent au maintien des équilibres écologiques

La FDC 22 propose et participe à diverses formations, parfois en appui des associations de chasse spécialisées :

- Formation chasse à l'arc (avec la Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne) ;
- Formation piégeage (avec l'Association des Piégeurs Agréés des Côtes d'Armor (APA 22) ;
- Formation tir d'été du renard et du chevreuil (par les techniciens de la FDC 22) ;
- Formation régulation à tir des corvidés (par les techniciens de la FDC 22).

Objectif 6.4.

Améliorer la gestion des territoires

La FDC 22, en partenariat avec la Gendarmerie, est responsable de la formation des nouveaux gardes-particuliers.

En 2016, la FDC 22 a mis en place, en partenariat avec les acteurs du monde forestier, des formations à la qualification de l'équilibre sylvo-cynégétique, ouvertes aux chasseurs et aux propriétaires forestiers. Cette formation permet d'expliquer les différents types de dégâts forestiers rencontrés, comment les anticiper et comment les éviter.

La FDC 22 propose également une formation à destination des nouveaux présidents de territoires de chasse mais aussi aux présidents (ou membres du bureau) qui souhaitent se remettre à niveau. L'objectif est de leur présenter leurs responsabilités, leur rôle et la réglementation.

Objectif 6.5. Améliorer les connaissances et la gestion des espèces gibier

L'ACGG 22 dispense chaque année une formation au Brevet grand gibier. La FDC 22 forme les personnes dans le cadre du certificat de capacité d'élevage faisan/perdrix et lapin de garenne.

L'Association des Chasseurs de Gibiers d'Eau des Côtes d'Armor (ACGE 22) propose chaque année une formation à la lecture et à la récolte d'ailes dans le cadre du protocole de suivi des anatidés, mis en place par l'Institut Scientifique Nord Est Atlantique (ISNEA), l'Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau (ANCGE) et la FNC.



Formation à la lecture d'ailes

Objectif 6.6. Améliorer la surveillance sanitaire

L'ACGG 22 dispense également la formation au contrôle initial de la venaison. Les personnes formées se voient délivrer une carte nominative certifiant qu'elles sont aptes à contrôler la venaison. Dans les Côtes d'Armor, 67 % des ongulés (cerf, chevreuil, sanglier) prélevés à la chasse sont analysés.

Objectif 6.7. Apporter des connaissances spécifiques aux adhérents

En cas de besoin, la FDC 22 peut organiser des formations ponctuelles, soit sur demande des adhérents, soit selon les projets en interne. Une collaboration avec les associations de chasse spécialisées serait envisagée selon les thématiques (gibier d'eau, vènerie sous terre...).

Bilan des personnes formées depuis 2007

ANNÉE	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Formation permis de chasser (personnes présentes)	142	176	193	146	172	174	191	205	180	196	1775
Formation chasse accompagnée	18	25	24	21	19	28	24	25	12	29	225
Formation sécurité à Avaugour-Bois-Meur	333	229	365	673	390	582	517	504	294	337	4224
Formation tir à balles et sécurité à Botsay	-	-	-	-	97	179	421	571	772	495	2535
Formation garde-chasse particulier	-	9	34	31	34	29	14	26	29	18	224
Formation arc (candidats des Côtes d'Armor)	16	12	24	14	19	14	19	13	38	12	181
Formation piégeage (dont étudiants)	90	93	64	103	103	142	88	156	78	118	1035
Formation corvidés (début en 2013)	-	-	-	-	-	-	80	38	33	37	188
Formation tir d'été (début en 2013)	-	-	-	-	-	-	52	39	47	-	138
Brevet grand gibier (début en 2006)	15	15	18	19	17	21	10	19	17	12	163
Certificat de capacité d'élevage faisan/perdrix et lapin	-	-	-	-	-	-	33	-	20	-	53
Formation au contrôle de la venaison	117	675	88	9	44	178	17	25	31	38	1222
Formation à la récolte et à la lecture d'ailes	-	-	-	-	-	-	-	-	7	10	17
											11 980

SÉCURITÉ : RENFORCER LA SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET DES NON-CHASSEURS AFIN DE RÉDUIRE LE RISQUE D'ACCIDENT

Les nouvelles mesures de sécurité entreront en application lors de la saison de chasse 2017/2018.

Pour prendre connaissance des mesures relatives à la sécurité à la chasse, il faut se référer aux arrêtés en vigueur.

Objectif 7.1. Renforcer les règles relatives à l'organisation d'une battue

Action 7.1.1. Port obligatoire d'un gilet/veste fluorescent de couleur orange ainsi que d'une pibole

Le port d'un gilet/baudrier/veste fluorescent de couleur orange ainsi que d'une pibole sera obligatoire pour tous les chasseurs (y compris pour les archers), les traqueurs et les accompagnateurs.

Action 7.1.2. Rappel obligatoire des consignes de sécurité et de sonnerie avant chaque battue

Avant chaque battue, le responsable est tenu de rappeler les consignes de sécurité et de sonnerie à l'ensemble des participants.

Action 7.1.3. Tenue à jour obligatoire d'un cahier pour toute battue organisée

La tenue à jour d'un cahier de battue pour chaque territoire de chasse est désormais obligatoire pour toute battue organisée.

Sur celui-ci doivent figurer au minimum : le nom de chaque participant avec les numéros de validation du permis de chasser et d'assurance, le nom du responsable de battue et une signature de tous les participants, à chaque battue.

Action 7.1.4. Encourager les territoires de chasse à mettre en place des outils et des aménagements favorisant la sécurité

Plusieurs actions peuvent être entreprises selon le bon vouloir des territoires de chasse. Voici quelques préconisations :

- Signer une charte de sécurité en début de saison ;
- Implanter des panneaux indiquant une action de chasse en cours (tout autour de l'enceinte chassée et aux entrées de chaque chemin/ route inclus dans le périmètre chassé) ;
- Encourager l'installation de postes de tir surélevés ; (à ce titre la FDC 22 peut proposer de regrouper des commandes de miradors de battue afin de limiter les coûts) ;
- Aménager des postes et lignes de tir en dégageant bien les zones de tir et en numérotant chaque poste.



Panneau de signalisation dans le massif d'Avaugour-Bois-Meur

Action 7.1.5. Tir assis/agenouillé interdit

Lors des chasses en battue, il est formellement interdit de tirer un animal en étant assis ou agenouillé, sauf pour les personnes présentant un handicap incompatible avec la position debout.

Action 7.1.6. Interdiction d'utiliser un véhicule pour se déplacer en cours de battue

Lors des chasses en battue, il est interdit d'utiliser un véhicule pendant l'action de chasse, sauf pour la récupération des chiens.

Action 7.1.7. Interdiction d'utiliser un stecher

Lors des chasses en battue, il est interdit d'utiliser un stecher, dispositif rendant la queue de détente plus sensible.

Objectif 7.2. Renforcer les règles relatives à la chasse

Action 7.2.1. Port de la bretelle interdit en action de chasse

Une arme portée à la bretelle devra être obligatoirement déchargée, à l'exception de la chasse à l'approche ou à l'affût du grand gibier et du renard.

Action 7.2.2. Tout tir à balle doit être fichant



Objectif 7.3. Mettre à disposition des outils de sensibilisation à la sécurité des chasseurs

Action 7.3.1. Maintenir la formation "sécurité" à Avaugour-Bois-Meur et encourager un maximum d'adhérents à y participer

Se référer à l'Objectif 6.2.

Action 7.3.2. Encourager un maximum de territoires et de chasseurs à passer par le stand de tir de Botsay à Glomel

Se référer à l'Objectif 6.2.



Action 7.3.3. Délocaliser une formation "sécurité" sur un territoire

En cas de besoin ou sur demande d'un territoire, la FDC 22 peut délocaliser une formation à la sécurité directement sur le territoire concerné.

Action 7.3.4. Réfléchir à la création d'un kit "sécurité" à destination des nouveaux permis

Pour chaque nouveau candidat réussissant l'examen du permis de chasser, l'idée est de lui distribuer un kit de sécurité comprenant: un gilet fluorescent de couleur orange, une casquette fluorescente de couleur orange, des jalons permettant de matérialiser l'angle des 30°, un guide des règles élémentaires de sécurité à la chasse. Pour cela un partenariat financier avec une autre structure est envisagé.



Rond de battue



Objectif 7.4. Favoriser la cohabitation entre les non-chasseurs et les chasseurs

Action 7.4.1. Implanter des panneaux de vulgarisation expliquant la pratique de la chasse dans les massifs ouverts au public

Sur les parkings des massifs forestiers chassés et ouverts au public, installer des panneaux expliquant la pratique de la chasse (espèces recherchées, périodes et jours chassés) aux autres utilisateurs de la forêt.

Action 7.4.2. Conseiller le port d'un équipement de repérage simple aux usagers de la nature (casquette, brassard, bonnet...)

Action 7.4.3. Participer aux travaux de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires, relatifs aux sports de nature

Il s'agit de la commission consultative chargée d'accompagner le développement des sports de nature. Elle étudie les spécificités des pratiques et des territoires dans le département, de manière à proposer des projets de développement et de gestion raisonnés, approuvés par tous les partenaires des sports de nature. Elle participe également à l'élaboration du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. La FDC 22 doit y être représentée.

Objectif 8.1. Encourager et vulgariser la recherche au sang du grand gibier blessé

Action 8.1.1. Diffuser largement les coordonnées des conducteurs agréés

Pour chaque saison de chasse, la FDC 22 diffuse le plus largement possible les coordonnées des conducteurs de chiens de sang agréés dans le département par plusieurs moyens : revue fédérale, site internet, cahier de battue, agenda du chasseur, pochette des bracelets, pochette du permis de chasser...

Action 8.1.2. Autoriser le passage d'un conducteur agréé sur les territoires de chasse

L'intention de la FDC 22 est de faciliter les démarches pour les recherches au chien de sang. Pour cela, on ajoute sur la feuille de demande de plan de chasse une ligne mentionnant si oui ou non le détenteur de droit de chasse autorise les conducteurs à effectuer des recherches sur son territoire de chasse.

Objectif 8.2. Valoriser les efforts de recherche au sang du grand gibier blessé par des aides financières aux territoires de chasse

Action 8.2.1. Rembourser le prix du bracelet de l'espèce concernée l'année suivante pour chaque recherche aboutie par un chien de sang

Le "bracelet de remplacement" est une mesure dont l'objectif est d'encourager les territoires de chasse à solliciter les conducteurs de chien de sang pour retrouver un animal blessé.

Chaque territoire qui fait appel à un conducteur référencé à l'Union Nationale pour l'Utilisation du Chien de Rouge (UNUCR) suite à un acte de chasse (selon modalités), pourra recevoir une subvention d'un montant équivalent au prix du bracelet de l'espèce concernée, la saison suivante. Cette mesure concerne toutes les espèces de grand gibier. La validation de la subvention se fait après avis du délégué départemental UNUCR et de la FDC 22. Les modalités seront définies chaque année par le conseil d'administration de la FDC 22.



1 : goutte de sang, point de départ de la recherche



2 : remontée de la voie par le chien de sang



3 : découverte de l'animal blessé



La chasse aux chiens courants fait partie de l'identité cynégétique costarmoricaine.